

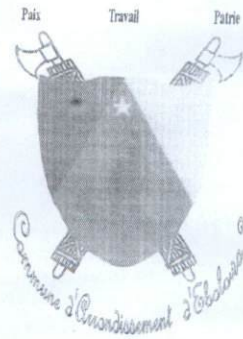
REPUBLIQUE DUCAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE D'EBOWA II

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

EBOWA II COUNCIL

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

**AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°004/BIS/DC/C-EBWA II/SG/CIPM/2022 DU 17 AOUT 2022**

Désignation des Travaux	<i>Travaux de construction de deux puits positifs équipés des Pompes à Motricite Humaine dans les villages Nko'ovos II (Maison du parti) et Mbout (Mvog Ngot), dans la Commune d'Ebolowa II</i>
Financement :	PNDP / Commune d'Ebolowa II
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Cent vingt (120)

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune d'Ebolowa II, **Autorité Contractante**, pour le compte de la Commune d'Ebolowa II, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut être retiré auprès du Secrétaire Général de la Mairie d'Ebolowa II, moyennant la somme de dix mille (10 000) F CFA, payable à la Recette Municipale d'Ebolowa II (contre reçu), à partir du pendant les jours ouvrables, entre 07 heures 30 minutes et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention de l'HYDRAULIQUE.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doivent être rédigés en langue française ou anglaise.

4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire mettra l'original (01) et six (06) copies de son offre dans une enveloppe anonyme adressée au Maire de la Commune d'Ebolowa II (Autorité Contractante), à déposer au Secrétariat Général de la Commune d'Ebolowa II.

4.2. L'enveloppe anonyme portera la mention :

**«AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°004/BIS/DC/C-EBWA II/SG/CIPM-C-EBWA II/2022 DU 17 AOUT 2022 Pour les
Travaux de construction de deux puits positifs équipés des Pompes à Motricité Humaine dans
les villages Nko'ovos II (Maison du parti) et Mbout (Mvog Ngot), dans la Commune d'Ebolowa II».**
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 25 Août 2022 à 10 heures
Lieu de dépôt	Mairie d'Ebolowa II

6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance plénière par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune d'Ebolowa II, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 25 Août 2022 à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Salle de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ebolowa II, sise à la Mairie d'Ebolowa II

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Ebolowa, le **17 AOUT 2022**.

LE MAIRE

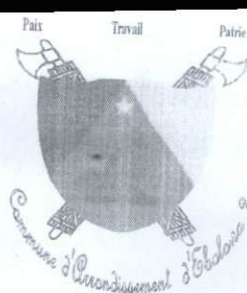
(Autorité contractante)

Ampliations :

- DD / MINMAP / MVILA (01);
- DD / MINDDEVEL / MVILA (01);
- DD / MINEPAT / MVILA (01);
- CRC / PNDP / SUD (01);
- ARMP / SUD (01);
- CIPM (01);
- SIGAMP;
- CHRONO (01);
- AFFICHAGE (01).



André Thomas Bengon



DECISION MUNICIPALE N° 016 /DM/CAEII/SG/SIGAMP/2022 DU 17 AOÛT 2022 RENDANT INFRUCTUEUX
L'AVIS DE CONSULTATION N°004/DC/C-EBWA II/SG/CIPM/2022 DU 19 JUILLET 2022 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DEUX PUIITS POSITIFS EQUIPES DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES
VILLAGES NKO'OVOS II (MAISON DU PARTI) ET MBOUT (MVOG NGOT), DANS LA COMMUNE D'EBOWA II

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EBOWA II

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007, portant régime financier de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu la loi 2020/018 du 17 décembre 2020, portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2012/275 du 08 mars 2012 portant création organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial au Cameroun, modifié et complété par la loi n°19 du 29 novembre 1983 ;
- Vu Le Décret N° 2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'EBOWA II
- Vu le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le décret N°2019/536 du 07 Octobre 2019, portant nomination de Monsieur MVOGO SYLYAC-MARIE, aux fonctions de Préfet du Département de la Mvila ;
- Vu l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;
- Vu L'Arrêté N° 00000307/A/MINDDEVEL du 09 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la commune d'Ebolowa II, Département de la Mvila, Région du Sud ;
- Vu L'Arrêté N° 0016/A/MINMAP du 15 janvier 2014 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès de certaines communes ;
- Vu l'Arrêté municipal n° 22-01/AM/CAEII/SG/22 du 11 janvier 2022 portant création et organisation de la SIGAMP au sein de la commune d'Ebolowa II ;
- Vu La Circulaire N° 001/CAB/PM du 19 juin 2012, portant instructions relatives à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
- Vu le Budget MINTP de l'exercice 2022 ;
- Vu l'avis de consultation de demande de cotation N°004/DC/C-EBWA II/SG/CIPM/2022 DU 19 juillet 2022 pour les Travaux de construction de deux puits positifs équipés des Pompes à Motricité Humaine dans les villages Nko'ovos II (Maison du parti) et Mbout (Mvog Ngot), dans la Commune d'Ebolowa II.
- Vu les différents textes nommant les membres de la CIPM de la Commune d'Ebolowa II ;
- Vu le Procès-verbal du 16 août 2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ebolowa II, portant ouverture des offres de la demande de cotation N°004 pour les Travaux de construction de deux puits positifs équipés des Pompes à Motricité Humaine dans les villages Nko'ovos II (Maison du parti) et Mbout (Mvog Ngot), dans la Commune d'Ebolowa II ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er}: L'avis de consultation de demande de cotation N°004/DC/C-EBWA II/SG/CIPM/2022 DU 19 juillet 2022 pour les Travaux de construction de deux puits positifs équipés des Pompes à Motricité Humaine dans les villages Nko'ovos II (Maison du parti) et Mbout (Mvog Ngot), dans la Commune d'Ebolowa II, est déclaré INFRUCTUEUX pour Absence de soumissionnaire.

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin.

Ebolowa, 17 AOÛT 2022

LE MAIRE

(Autorité Contractante)



Ampliations :

- DD / MINMAP / MVILA (01);
- DD / MINDDEVEL / MVILA (01);
- DD / MINEPAT / MVILA (01);
- CRC / PNDP / SUD (01);
- ARMP / SUD (01);
- CIPM (01);
- SIGAMP (01);
- CHRONO (01);
- AFFICHAGE (01).

André Thomas Bengon

ROYAUME PATRIE

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE D'EBOWA II

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

B.P : 250 EBOWA



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

EBOWA II COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

P.BOX: 250 EBOWA

COMMUNIQUE

Le Maire de la Commune d'Arrondissement d'Ebolowa II porte à la connaissance du public que l'Avis de Consultation n°004/DC/C-EBWA II/SG/CIPM/2022 du 19 juillet 2022 est déclaré *infructueux* pour absence de soumissionnaire.

Ebolowa, le 17 AOUT 2022

Ampliations :

- DD / MINMAP / MVILA (01);
- DD / MINDDEVEL / MVILA (01);
- DD / MINEPAT / MVILA (01);
- CRC / PNDP / SUD (01);
- ARMP / SUD (01);
- CIPM (01);
- SIGAMP (01);
- CHRONO (01);
- AFFICHAGE (01).

LE MAIRE

(Autorité Contractante)



André Thomas Bengon